AR CONTROLE DE LEGALITE : 037-351243076-20240207-CA070224_16-DE
en date du 09/02/2024 ; REFERENCE ACTE : CA070224_16

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FEVRIER 2024

## Présents

Monsieur DENIS, Président de TOURS HABITAT,
Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS HABITAT

Madame BLUTEAU, Monsieur BOILLE, Monsieur GRATEAU, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRAULT, Madame MOSNIER, Monsieur MOURABIT, Madame QUINTON, Madame ROCHER, Monsieur THOMAS (en visio), et Monsieur VALLET, Administrateurs

## Excusés

Madame BA-TALL, qui avait donné pouvoir à Madame QUINTON
Madame DJABER, qui avait donné pouvoir à Madame ROCHER
Monsieur FRANCOIS, qui avait donné pouvoir à Madame GOBLET
Madame JOVENEAUX, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur BOILLE

## Absents

Monsieur ARNOULD,
Monsieur LECONTE,

## Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS HABITAT
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de TOURS HABITAT
Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS HABITAT,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS HABITAT,
Madame LOISEAU, Directrice Financière et Comptable de TOURS HABITAT,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de TOURS HABITAT,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de TOURS HABITAT,

Monsieur MAUPERIN, Chef de Service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,
Madame FROMIAU Sandrine, Secrétaire du CSE de TOURS HABITAT

**Présidence de Monsieur Emmanuel DENIS, Président.**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 037-351243076-20240207-CA070224_16-DE
en date du 09/02/2024 ; REFERENCE ACTE : CA070224_16

# CHARCOT – CESSION PAR TOURS HABITAT D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE 22 RUE NUNGESSER ET COLI A TOURS, AU PROFIT DE MR ET MME UZUN, PROPRIETAIRES D'UNE MAISON SITUEE 18 RUE NUNGESSER ET COLI

(Charcot C/15)

Le Directeur Général et la Directrice Développement et Patrimoine informent le Conseil d'Administration qu'à la suite d'une demande de Mr et Mme UZUN, propriétaires d'une maison demeurant au 18, rue Nungesser et Coli à Tours, Maître DAVY a sollicité TOURS HABITAT afin d'étudier leur souhait d'acquérir une emprise foncière située en fond de leur jardin.

Après examen des lieux et en raison de la localisation de cette emprise foncière (mitoyenne à leur jardin), il est apparu justifié à TOURS HABITAT de leur céder cette petite parcelle de terrain qui viendrait augmenter la surface de leur jardin privé, sans pour cela priver l'Office dudit terrain dont il n'a pas l'utilité.

A cet effet, GEOPLUS a été saisi pour établir une division parcellaire.

Ainsi, il est proposé de céder aux intéressés la parcelle cadastrée section CV n°519 située 22, rue Nungesser et Coli pour une surface de 0a13ca au prix convenu de 1 500 €.

D'un commun accord, Monsieur et Madame UZUN prennent à leur charge les frais de géomètre et les frais de l'acte notarié qui en découlent.

Après examen des modalités de ce transfert de propriété, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote, d'autoriser le Directeur Général à :

- vendre cette emprise foncière au prix de 1 500 €,
- signer l'acte de vente,
- percevoir le versement du prix par les acquéreurs.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**DU 07/02/2024 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**
**Grégoire SIMON**

TOURSHABITAT
OPH de Tours Métropole Val de Loire

Signé électroniquement par :
Grégoire SIMON
Le 09/02/2024 à 10:59